


Janvier 2012

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

**Septième session**

**Rome, 19-23 mars 2012**

**Recommandations relatives à la conduite de travaux conjoints par les organismes de normalisation compétents de l'Accord SPS de l'Organisation mondiale du commerce**

**Point 12.5 de l'ordre du jour provisoire**

1. Pendant sa réunion des 19 et 20 octobre 2011, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est convenu de recommandations (G/SPS/58) qui visent à favoriser l'utilisation de mesures sanitaires et phytosanitaires harmonisées entre les Membres, sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les trois organisations de normalisation expressément citées dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), à savoir la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
2. Pendant les débats, le Comité SPS a salué la qualité des travaux entrepris par les trois organisations de normalisation internationales mais a estimé qu'un resserrement des liens de collaboration et de coopération était possible et souhaitable.
3. Cette décision, transmise au Secrétariat de la CIPV le 1<sup>er</sup> décembre 2011, est reproduite ci-dessous:

« Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (« le Comité »),

*Désireux* de favoriser l'utilisation de mesures sanitaires et phytosanitaires harmonisées entre les Membres, sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales compétentes (Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), Organisation mondiale de la santé animale (OIE));

*Reconnaissant* les différences de mandat entre les trois organisations internationales pertinentes;

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

*Cherchant à encourager l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales;*

*Reconnaissant l'importance de la pleine participation des Membres, en particulier les pays en développement Membres, dans les limites de leurs ressources, aux procédures d'établissement des normes;*

*Convient de ce qui suit:*

Le Comité préconise de conjuguer les efforts de deux ou des trois organisations internationales pertinentes sur des questions transversales telles que, entre autres choses, les procédures de certification, d'inspection et d'homologation et/ou l'analyse des risques. »

Dans ce contexte, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) se souvient peut-être des décisions prises à la septième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) (2005)<sup>1</sup> et <sup>2</sup> concernant la coopération avec les trois organisations qui établissent des normes SPS, à savoir:

Rapport de la septième session de la CIMP (2005), paragraphe 150

La CIMP:

1. A examiné les recommandations du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique concernant le resserrement de la collaboration avec l'OIE et le Codex Alimentarius.
2. A modifié et adopté les trois étapes de prise de contacts avec l'OIE et le Codex Alimentarius comme suit:
  - a) le Bureau de la CIMP prend contact avec l'OIE et avec le Codex Alimentarius;
  - b) des réunions sont organisées, selon que de besoin, entre la CIPV, le Codex Alimentarius et l'OIE pour identifier des thèmes et des priorités potentiels et mettre au point des procédures provisoires de coopération;
  - c) l'adoption par la CIMP des thèmes, priorités et procédures proposés.
3. A demandé que soit présenté à sa huitième session un rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine. »
4. Le Secrétariat de la CIPV souhaite attirer l'attention sur les activités actuellement conduites avec les instances du Codex et de l'OIE, qui sont énoncées ci-dessous:
  - 1) Le Codex et l'OIE ont été invités à participer à l'examen du processus d'établissement des normes de la CIPV, en juillet 2011;
  - 2) Le Codex et l'OIE ont indiqué qu'ils souhaitaient examiner de plus près le nouveau système en ligne de communication des observations mis en place par le Secrétariat pour recueillir les observations des pays sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP);
  - 3) Le Codex, l'OIE et le secrétariat de la CIPV conduisent actuellement des consultations approfondies sur les activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce afin de comprendre les positions de chaque organisation et de coordonner les activités et les interventions;
  - 4) Il existe une coopération active entre les « trois organisations sœurs » pour les projets de renforcement des capacités liés aux mesures sanitaires et phytosanitaires, selon que de besoin;
  - 5) Le Secrétariat a commencé à organiser des réunions de coordination entre les « trois organisations sœurs » pour améliorer la coordination et la collaboration lors des réunions du Comité SPS;

---

<sup>1</sup> CIMP 2005/17.

<sup>2</sup> Rapport de la septième session de la CIMP (2005), Section 12.2.

- 6) Des consultations *ad hoc* sont entreprises sur des sujets d'intérêt commun, si l'occasion se présente et quand elle se présente; et
- 7) Le Secrétariat tient la CMP informée de ces activités par le biais de son rapport annuel.

5. Le Secrétariat de la CIPV considère que ces activités sont cohérentes avec la décision prise à la septième session de la CIMP (2005) et indique qu'elles se sont considérablement étoffées en 2011. Le Secrétariat continuera à étudier les nouveaux domaines se prêtant à une éventuelle collaboration et coordination sur les questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

6. La CMP est invitée à:

- 1) *accueillir favorablement* les recommandations du Comité SPS de l'OMC;
- 2) *replacer* ces recommandations du Comité SPS dans le contexte du programme de travail global, des priorités et des ressources disponibles;
- 3) *reconnaître* que ces activités sont déjà en cours d'exécution au titre du programme de travail, comme convenu à la septième session de la CIMP (2005);
- 4) *demander* au Secrétariat de la CIPV de fournir régulièrement des informations sur les activités conduites avec le Codex et l'OIE dans le rapport qu'il soumet au Comité SPS et de procéder à un échange d'informations actif avec le Codex et l'OIE sur les questions d'intérêt mutuel; et
- 5) *noter* que tout travail additionnel découlant des activités ajoutées au programme de travail de la CMP devra être assorti des ressources supplémentaires correspondantes.